



**** Projet soumis à la décision de ,**

Monsieur Le Bourgmestre de Brunehaut,

VU par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera abattu deux arbres à l'arrière de l'habitation sise à 7620 Bléharies, rue des Combattants, 16/b, à partir du 09 avril 2025,

CONSIDERANT que ces arbres vont tomber sur le Ravel à l'arrière de l'habitation,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

- Article 1 : A partir du 09 avril 2025 et pour toute la durée des travaux, le RAVEL à Bléharies, dans sa partie comprise entre rue Fernand Gernez et rue des Déportés est interdit à la circulation. Une déviation est mise en place via la RN507.
- Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C3 - F41
- Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 08.04.2025



Pour Le Bourgmestre absent,
Echevinne déléguée,
M. Delcroix
M. Delcroix